

Maître d'Ouvrage

**COMMUNE D'EMAGNY**

2 Place de la Mairie

25170 EMAGNY

**AMENAGEMENT DE LA MAIRIE POUR  
ACCESSIBILITE PMR**

2 Place de la Mairie

25170 EMAGNY

**Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)**

**Lot n°02 - CLOISONS / DOUBLAGES / FAUX PLAFONDS / PEINTURE**

**D.C.E.**

*Maîtrise d'Œuvre*

**BATY ARCHITECTES**

5 Rue de Trépillot - 25000 BESANÇON

Tél : 03-81-53-47-51 / Mail : baty-architectes@sfr.fr

# GENERALITES

## **1.1 - Objet**

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) a pour objet de définir les travaux du Lot n°02 - DOUBLAGE / CLOISONS / FAUX PLAFONDS / PEINTURE pour la mise en accessibilité de la mairie d'Emagny.

Les travaux seront définis par l'ensemble des plans et des pièces écrites établis par l'Architecte, complété éventuellement par les plans et pièces écrites établis par les Bureaux d'Études Techniques chargés des lots techniques.

## **1.2 - Dossier de consultation**

Pour la remise de son offre, l'Entrepreneur doit obligatoirement prendre connaissance du dossier de consultation fourni par le Maître d'Ouvrage, étant précisé que ce document fait partie intégrante du présent C.C.T.P.

## **1.3 - Connaissance des Lieux**

En complément des renseignements qui lui sont fournis dans les différentes pièces du dossier de consultation, l'Entrepreneur doit relever sur place tous les renseignements qui lui sont nécessaires pour établir son prix forfaitaire et notamment des difficultés d'accès ou d'organisation de chantier dues au site ou aux constructions existantes.

En application de l'article 1793 du Code Civil, l'Entrepreneur ne pourra prétendre à un supplément sur son prix forfaitaire.

## **1.4 - Rappel des Normes**

L'entreprise chargée de l'exécution des plâtrerie, doublages, cloisons, plafonds, sera tenue de respecter la conformité aux textes réglementaires, aux normes, décrets et additifs en vigueur à la date de la soumission, en particulier :

- DTU 25-1 Travaux d'enduits intérieurs en plâtre,
- DTU 25-221 Plafonds par enduits armés en plâtre,
- DTU 25-222 Plafond fixe, plaque plâtre lisse, à enduire,
- DTU 25-231 Plafond suspendu en terre cuite,
- DTU 25-232 Plafond suspendu en plaques de plâtre,
- DTU 25-31 Ouvrages verticaux ne nécessitant pas d'enduit plâtre,
- DTU 25-41 Plaque de parement plâtre à face cartonnée,
- DTU 25-42 Ouvrage de doublage et habillage en complexe sandwich plaques de parement plâtre,
- DTU 25-51 Plafond en staff,
- DTU 58.1 Travaux de mise en œuvre des plafonds suspendus en matériaux fibreux d'origine minérale, en panneaux dérivés du bois et en métal,
- NF. P 72 301 Carreaux en plâtre d'origine naturelle à parement lisse,
- NF. P 72 302 Plaques de parement plâtre, définitions caractéristiques,
- NF. P 72 322 Mortier adhésif à base de plâtre,
- NF. P 13 301/403/404 Brique en terre cuite,
- NF. P 73 301 Éléments en staff,
- Avis techniques du CSTB pour les éléments de cloison et doublage en panneau préfa. de grandes dimensions.
- Réglementations incendie, phonique, thermique...

## **1.5 - Liaisons avec les Autre Corps d'État**

Du fait de la qualification, il appartient à l'entreprise de prévoir le détail des sujétions, fournitures et ouvrages nécessaires à la réalisation de son marché, compte tenu des précisions du C.C.T.P. en ce qui concerne la nature et la qualité des subject

A cet égard, elle signale, au Maître d'œuvre les défauts qu'elle pourrait constater en réceptionnant les subjectiles, de manière à ce que celui-ci puisse faire procéder à leur mise en conformité.

## **1.6 - Réception du support**

L'entreprise doit assurer avant tous travaux que l'état du chantier lui permette de commencer ses ouvrages, que les supports sont conformes aux caractéristiques qu'elle a fournies. S'il n'en est pas ainsi, elle en avise immédiatement le Maître d'œuvre.

## **1.7a - Isolation Acoustique des cloisons de gaines techniques contenant des chutes d'eaux**

### **1.7b - Isolation Acoustique des soffites de dévoiement des chutes d'eaux**

L'isolation acoustique, des cloisons de gaines techniques contenant des chutes d'eaux et des soffites de dévoiement des chutes d'eaux, devra répondre aux exigences suivantes :

LnAT ≤ 30 dB (A) en pièces principales, LnAT ≤ 35 dB (A) en cuisines fermées

### **1.7c - Isolation Thermique**

L'isolation thermique devra répondre aux règles suivantes :

- Guide technique de l'isolation thermique par l'intérieur des bâtiments d'habitation du point de vue des risques en cas d'incendie Juin 2000 (cahier du CSTB 3231),
- Réglementation thermique 2000
- DTU 25-42 : Ouvrages de doublage et habillage en complexes sandwich en plaque de parement plâtre isolant,
- NF B 20-001 : Produits isolants à base de fibre minérale - vocabulaire,
- NF B 20-109 : Produits isolants à base de fibre minérale - classification,
- NF P 75-101 : Isolation thermique destinée au bâtiment - définition,
- Avis techniques, recommandations des fabricants et classements.

### **1.8 - Enduit Plâtre**

Les travaux d'enduit plâtre seront exécutés suivant les D.T.U et normes en vigueur.

Ils seront exécutés avec un plâtre ni chaud, ni éventé avec une eau de gâchage conforme à la norme.

Les supports seront secs, propres, exempts de suies, toutes les balèbres supérieures au 1/3 de l'épaisseur de l'enduit seront enlevées.

Les parties métalliques en contact avec le plâtre, seront protégées par un traitement conforme aux normes NF. A 91 101 & 121 ou par une peinture compatible.

L'exécution d'enduit en plâtre est interdite par temps de gel ou sur des supports gelés.

L'épaisseur de l'enduit est comprise entre 10 à 20 mm.

### **1.9 - Cloisons Doublages en Plaques de Plâtre**

Le DTU n° 25-41 définit les cloisons par plaque de plâtre, sur ossature bois ou métallique. Le DTU n° 25-42 définit les habillages et doublages.

La mise en œuvre des cloisons et doublage en panneaux préfabriqués de grandes dimensions se fera suivant les avis techniques correspondants.

La liaison avec le gros œuvre sera très soignée.

Les joints seront traités avec une bande enduite, ou un enduit spécial, armés pour les angles saillants.

Lors de la mise en œuvre, il sera incorporé aux cloisons, tous les renforts nécessaires pour la pose des appareils (sanitaires ou équipement)

L'implantation des cloisons se fera par le présent lot à partir des plans du maître d'œuvre, mais ne sont pas compris : la pose des huisseries ou bâtis de portes avec les pattes à scellements correspondantes.

Mise en œuvre de semelles PVC sous les doublages et cloisons situés dans les locaux humides.

De plus dans les locaux à fort taux d'humidité les plaques utilisées seront du type à haute résistance à l'humidité ou en ciment.

### **1.10 - Plafonds suspendus**

#### **1.10.1 - Disposition de fixation des plafonds**

Les ossatures doivent être celles prévues par les fabricants pour la mise en œuvre de leurs plafonds.

Les éléments non apparents des ossatures doivent être protégés par galvanisation Z 275 ou par métallisation 40 micron

Dans le cas de plénum de grande hauteur, l'entrepreneur prévoira une ossature primaire permettant la mise en œuvre des suspentes ou ossature secondaire.

#### **1.10.2 - Mise en œuvre des plafonds**

Les matériaux fibreux doivent être maintenus en place pour éviter tout soulèvement en cas de surpression permanente ou momentanée, si leur poids est insuffisant (inférieur ou égale à 5 kg/m²).

#### **1.10.3 - Tolérance d'exécution des plafonds**

Panneaux en matériaux fibreux :

- 1/500 de la portée dans le cas d'ossature non apparente
- 1/300 de la portée dans le cas d'ossature apparente

Tolérances de désaffleurement :

- 3/10 de mm pour les éléments chanfreinés
- 2/10 de mm pour les éléments non chanfreinés

Bâillement entre ossature apparente et panneaux :

- 1 mm maximum

Planéité générale :

- flèche ou contre flèche inférieur à 3 mm sous règle de 1,20 m pour les plafonds inférieurs à 4,00 m²
- flèche ou contre flèche inférieur à 3 mm sous règle de 2,00 m pour les plafonds supérieurs à 4,00 m²

### **1.11 - Démolition**

Toutes les précautions seront prises afin de préserver la sécurité des hommes sur le chantier, la sécurité sur la voie publique, et tous les ouvrages ou voies existantes à conserver.

Toutes reprises suite à des dégradations, seront exécutées au frais de l'entreprise du présent lot.

Si nécessaire, une réunion avec le Maître d'Oeuvre, définira les parties d'ouvrages à démolir ou à conserver.

### **1.12 - Rappel des normes**

L'entreprise chargée de l'exécution des peintures sera tenue de respecter la conformité aux textes réglementaires, aux normes, décrets et additifs en vigueur à la date de la soumission, en particulier :

- DTU 59-1 : Travaux de peinture,
- DTU 59-2 : Travaux de revêtement plastique épais,
- DTU 59-4 : Peinture de sol,
- DTU 59-4 : Mise en œuvre des papiers peints,
- DTU 42-1 : Réfection de façade,
- DTU 39 : Travaux de vitrerie,
- NF P 84-401 : Peinture et vernis de façade,
- NF T 30-608 : Peinture et enduit en travaux intérieurs,
- NF T 30-806 : Peinture et vernis schémas de contrat d'entretien,
- NF T 30-700 : Peinture Revêtement plastique épais spécifications,
- NF T 30-005 : Peinture et vernis Classification,
- NF T 36 005 : Peinture et vernis Classification des peintures et vernis et produits connexes,
- NF D 63 : Revêtements muraux...

### **1.13 - Liaisons avec les Autres Corps d'État**

Du fait de la qualification, il appartient à l'entreprise de prévoir le détail des sujétions, fournitures et ouvrages nécessaires à la réalisation de son marché, compte tenu des précisions du C.C.T.P. en ce qui concerne la nature et la qualité des subjectiles et de l'état de finition recherchée.

A cet égard, elle signale, au Maître d'œuvre les défauts qu'elle pourrait constater en réceptionnant les subjectiles, de manière à ce que celui-ci puisse faire procéder à leur mise en conformité.

Elle prendra connaissance de la nature des couches de protections mises en œuvre notamment par les lots menuiserie pour assurer la compatibilité avec ses produits.

### **1.14 - Réception des Supports avant Peinture**

Avant tout commencement d'exécution, l'entreprise devra s'assurer sur place de la conformité, des subjectiles aux dispositions du marché et à celles des documents approuvés par le Maître d'Oeuvre.

### **1.15 - Fournitures**

Le Maître d'Oeuvre pourra exiger la communication des bons de livraison justifiant l'origine des produits utilisés.

### **1.16 - Mise en Œuvre**

Les métaux ferreux seront livrés, sauf spécifications contraires, soit avec anti-rouille, soit galvanisés.

Les menuiseries bois sont livrées en bois traité. L'entreprise de peinture devra s'assurer que les peintures employées sont compatibles avec la bonne tenue de ses propres produits. L'entrepreneur aura à sa charge les raccords après mise en jeux des menuiseries.

Les travaux ne devront être exécutés que sur des subjectiles parfaitement secs.

Avant l'application des peintures, enduits et préparations assimilées, la surface qui la reçoit devra être débarrassée des souillures, poussières, taches de graisse, etc...

L'entrepreneur veillera à ne pas peindre les joints souples, les matériaux résilients, colliers et autres dispositifs antivibratoires. Il devra l'enlèvement des protections éventuelles des joints souples des menuiseries.

D'une façon générale, l'entrepreneur devra prendre toutes les précautions qui s'imposent pour assurer la protection des surfaces qui pourraient être tachées, attaquées etc..., faute de quoi les ouvrages tachés seront remplacés à ses frais.

Il est précisé que l'intérieur des placards sera traité de la même façon que les pièces sur lesquelles ils s'ouvrent (parois, plafond, bâti, aménagements).

### **1.17 - Préparation des Supports**

L'entrepreneur du présent lot inclura dans son offre, la préparation des supports avant mise en peinture.

Préparation support en plaque de plâtre : époussetage, impression, révision des joints, enduit, ponçage et époussetage des supports en plaque de plâtre lisse en plafond et retombées. Compris sujétions de rattrapage des bandes et raccords de panneaux.

Préparation support béton : brossage, époussetage, égrenage, impression, dégrossissage, enduisage en une passe de 1,5 mm d'épaisseur, ponçage et époussetage.

Selon la nature des autres subjectiles et conformément au DTU 59, ils comprennent notamment :

- le dégraissage,
- le décapage des métaux oxydés,
- le dépolissage
- l'enlèvement de la rouille,
- l'élimination de la calamine,
- l'égrenage,
- le ponçage à sec,
- le brossage,
- l'époussetage,
- le décapage pour repeindre,
- le lavage à l'eau sous pression ou à la vapeur,
- les lessivages.

### **1.18 - Finitions**

Classement de finition par nature de subjectile :

- Finition C  
Le film de peinture couvre le subjectile.  
Il lui apporte un coloris, mais l'état de finition reflète celui du subjectile.  
La finition C est d'aspect poché.
  
- Finition B  
La planéité générale initiale n'est pas modifiée.  
Les altérations accidentelles sont corrigées.  
La finition B est d'aspect poché.  
Quelques défauts d'épiderme et quelques traces d'outils d'application sont admis.
  
- Finition A  
La planéité finale est satisfaisante. Il aura été procédé aux travaux préparatoires jugés nécessaires. En extérieur sur maçonneries, les travaux de ragréage éventuels ne sont pas du ressort du peintre.  
De faibles défauts d'aspect sont tolérés.  
L'aspect d'ensemble est uniforme, soit légèrement poché, soit lisse.  
Le rechapissage ne présente pas d'irrégularité (ni détrempe, ni saignement, ni remontée).

Les défauts de planéité des supports peuvent être corrigés par l'entrepreneur de peinture pour des écarts inférieurs ou égaux à 3 mm. Au-delà le "rattrapage" des défauts est du ressort d'un autre corps d'état.

### **1.19 - Teintes**

Le Maître d'Œuvre se réserve le choix des teintes. Cette clause n'entraîne pas de supplément de prix sur le prix forfaitaire, quelles que soient les teintes choisies.

L'entreprise a à sa charge, tous les rechapissages en décollant.

## **1.20 - Rappel des Normes de Revêtement de sol PVC**

L'entreprise chargée de l'exécution des revêtements de sol PVC sera tenue de respecter la conformité aux textes réglementaires, aux normes, décrets et additifs en vigueur à la date de la soumission, en particulier :

- DTU 26.2 : Chapes et dalles à base de liants hydrauliques,
  - DTU 51.3 : Planchers en bois ou en panneaux dérivés du bois,
  - DTU 52.1 : Revêtements de sol scellés,
  - DTU 53.2 : Revêtements de sol plastiques collés,
  - règles professionnelles SFCA de Juillet 1976, (CSTB 2999 livraison 384 de novembre 1997) pour l'exécution des enduits de lissage
  - revêtements muraux extérieurs collés et revêtements muraux intérieurs collés (255-4, 274-6, 2366, 255-5, 274-5 R),
  - les revêtements de sols utilisés doivent répondre à la classification UPEC des locaux dans lesquels ils sont utilisés (cahier CSTB 2999 livraison 384 de novembre 1997),
  - support conforme aux prescriptions du Cahier des Charges, préparation des ouvrages en vue de la pose des revêtements de sol minces, établie par le C.S.T.B (CPT n°2843).
- DTU 51.1 : Parquets massifs,
  - DTU 51.2 : Parquets collés,
  - DTU 53.1 : Revêtements de sol textile;

## **1.21 - Réception du Support**

L'entrepreneur du présent lot devra, avant tout commencement d'exécution, réceptionner le supports exécutés par le gros oeuvre ou les autres corps d'état et faire, à ce moment, toutes remarques utiles en ce qui concerne l'état de surface.

Il devra également vérifier le tracé du trait de niveau qui permet de déterminer les arases du sol fini.

La planéité et l'aspect des sols bruts seront réceptionnés conformément à la codification technique de chaque revêtement (DUT.26.2. et série 50 - Règles professionnelles de préparation des supports courants en béton pour la pose des revêtements de sols minces).

## **1.22 - Préparation du Support**

Préalablement à la pose des revêtements, l'entrepreneur devra un nettoyage général des supports comprenant un brossage avec lavage si besoin est, de manière à éliminer toutes traces de matières susceptibles de provoquer un manque d'adhérence des revêtements avec leur support.

## **1.23 - Matériaux**

### **1.23.1 - Revêtements de sol souples**

Ils devront répondre aux spécifications des normes ou avis Technique les concernant.

Les matériaux seront livrés sur chantier dans un emballage soigné permettant le stockage et un contrôle facile. Chaque rouleau devra comporter notamment le nom du fabricant et la mention exacte du choix et de l'épaisseur du matériau ou l'indice U P E C a

- un numéro d'ordre permettant de remonter à la date et aux contrôles de fabrication,
- le nombre de dalles ou la surface correspondante,
- les mentions de leurs caractéristiques pour les colles et produits de ragréage.

Les livraisons qui ne remplissent pas les conditions ci-dessus pourront être refusées par le Maître d'Oeuvre, elles seront immédiatement enlevées du chantier sous peine de présomption de fraude.

Pour les colles on ne devra pas trouver sur le chantier de bidon desserti qui ne serait pas en cours d'emploi.

Les dessins et coloris de chaque type de revêtements de sol souples, suivant les types de locaux, devront être soumis à l'avance au Maître d'Oeuvre qui choisira des échantillons de revêtement, ces échantillons seront présentés en temps utile pour permettre l'approvisionnement des matériaux et au plus tard, un mois avant le délai nécessaire à celui-ci.

### **1.23.2 - Enduit de lissage de sol**

Ces produits devront bénéficier d'un Avis Technique conforme à leur emploi.

Les enduits de lissage seront mis en oeuvre conformément au cahier des Prescriptions Techniques (CPT n°2843 du CSTB).

### **1.23.3 - Colles**

Les colles utilisées devront avoir fait l'objet d'un avis technique du CSTB et bénéficier d'une prise en garantie par les assurances pour l'usage envisagé.

## **1.24 - Tolérance de Planéité**

L'entrepreneur vérifiera les arases et l'état des supports et fera toutes réserves utiles au Maître d'Oeuvre, si besoin est, avant tout travail. La rectification de planéité du support n'est à prendre en compte par l'entreprise de revêtement de sols, que dans les tolérances admises d'entreprendre suivantes :

- les flèches maximales admises seront de + 5 mm sous une règle de 2 mètres,
- une règle de 2 mètres placée dans une direction quelconque ne devra pas accuser de faux niveaux de  $\pm 5$  mm.

### **1.25 - Teintes**

Dans les gammes de teintes des produits définis dans le CCTP le choix des teintes sera fait par le Maître d'Oeuvre. L'entrepreneur du présent lot prévoira qu'il pourra lui être demandé des teintes différentes. Les placards et rangements recevront les mêmes prestations que les pièces sur lesquelles ils s'ouvrent.

### **1.26 - Protection et Entretien**

Leur protection sera assurée par tous les moyens à la convenance de l'entreprise qui vérifiera en particulier que les autres corps d'état qui risqueraient de tacher ou détériorer ses revêtements, utilisent bien les protections spéciales nécessaires. L'entrepreneur assurera le nettoyage des revêtements et plinthes avant la réception.

### **1.27 - Jonction de Revêtements de Sols Différents ou de Teintes Différentes**

Celle-ci sera effectuée à mi-feuillure des portes, et recouverte, dans le cas de revêtement de sols différents par des barres de seuil fournies et posées au titre du présent lot.

### **1.28 - Joints de Gros-Oeuvre**

Le traitement des joints de fractionnement des dallages est à la charge du présent lot.

### **1.29 - Rappel des Normes d'Isolation Extérieure**

L'entreprise chargée de l'exécution de l'isolation extérieure sera tenue de respecter la conformité aux textes réglementaires, aux normes, décrets et additifs en vigueur à la date de la soumission, en particulier :

- Normes Françaises AFNOR
  - Documents Techniques Unifiés, et plus particulièrement :
    - D.T.U. N° 26.1 - Mai 1993 - Enduits aux mortiers de ciment, de chaux et de mélange de plâtre ;
    - Arrêté du 21 Décembre 2004 – « Vérifications et conformités des échafaudages » ;
    - Décret n°2004-924 du 1er Septembre 2004 – « Relatif à l'utilisation de l'échafaudage » ;
    - Règles NV65 - avril 2000 ;
    - Cahier CSTB 1833 - mars 1983 : Conditions générales des systèmes ITE avec objet d'avis technique ;
    - Cahier CSTB 3399 - mars 2002 et cahier CSTB 3035 - avril 1998 : Prescription techniques d'emploi et de mise en oeuvre des systèmes d'isolation thermique extérieure avec enduit mince sur polystyrène expansé ;
    - Cahier CSTB 3204 - mars 2000 : Définition des caractéristiques des treillis textiles utilisés dans les enduits.
- Le système devra bénéficier d'un ATE (agrément technique européen) et d'un DTA (document technique d'application).  
Du fait des risques de fissuration de l'enduit hydraulique de certain système d'isolation thermique par l'extérieure, le système mis en oeuvre devra faire partie de "la liste verte" de la C2P (Commission prévention produits)

### **1.30 - Consistance des Travaux**

Les travaux d'isolation thermique extérieure comprennent :

- la fourniture de l'outillage, du matériel d'exécution ainsi que les nacelles et échafaudages nécessaires ;
- la pose des attaches de l'isolation ;
- la pose de l'isolant ;
- l'application de l'enduit ;
- les nettoyages suite à son intervention.

### **1.31 - Reconnaissance des Subjectiles**

L'entrepreneur du présent lot devra reconnaître les subjectiles intéressés par les présents travaux. Le processus de reconnaissance préalable des subjectiles à traiter permettra d'identifier les désordres et diagnostiquer les systèmes de traitement propres à les éliminer. Cette reconnaissance permettra de déterminer le type de travaux préliminaires à effectuer avant mise en peinture ainsi que les travaux d'impression nécessaires.

Surfaces témoin : Conformément aux prescriptions des D.T.U., l'Entrepreneur réalisera, à ses frais, autant de surfaces témoin que de groupes de travaux différents et de produits différents utilisés. Les surfaces témoin seront réalisées dans les tons des échantillons choisis et seront conservées jusqu'à la réception des travaux.

### **1.32 - Contrôle des travaux**

Un échantillon de chacun des produits dont l'emploi est envisagé devra être déposé par l'Entrepreneur à l'effet de permettre éventuellement les opérations de contrôle à la livraison ou en cas de contestation.

Le Maître d'Oeuvre pourra ordonner, à l'improviste, en cours de travaux, le prélèvement d'échantillons et toutes opérations pour identification avec l'échantillon déposé.

Les frais afférents aux opérations de contrôle seront entièrement à la charge de l'Entreprise d'isolation thermique extérieure.

### **1.33 - Echauffage**

Les échafaudages et la formation du personnel les utilisant devront être conformes aux réglementations en vigueur (décret du 8 janvier 1965, code du travail) et de l'article R 233-13-31 du code du travail mais également aux exigences de la recommandation R 408 de la CNANTS (caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés), et notamment concernant :

- Leur classe d'utilisation, (Classe 2 et 3, pour les présents travaux) ;
- Utilisation d'échafaudages couverts par la norme et la marque NF (disposant de garde-corps de montage de sécurité et d'exploitation devant être mis en place à partir du niveau exécuté et avant mise en oeuvre du plancher supérieur) ;

Compétence des opérateurs lors de la conception des échafaudages, du montage, et de leur exploitation.

Ils seront également conformes aux recommandations du Coordonnateur SPS, de l'inspection du travail et de la CRAM.

Les travaux d'échafaudages comprendront leur installation, leur location pendant la durée des travaux (mise à disposition aux autres entrepreneurs si nécessaire), leurs déplacements successifs si nécessaire, leur entretien et repliement, y compris double transport, tous droits de voirie, tous frais d'éclairage et de protection du public imposés par la réglementation.

### **1.34 - Nettoyage**

Avant tous ses travaux, l'entrepreneur devra la protection des ouvrages contre les projections de plâtre et de peinture.

Sauf disposition différente, l'entrepreneur exécute le nettoyage des salissures occasionnées par son intervention, en particulier l'enlèvement des taches et traces de plâtre ou peinture sur toutes les parties apparentes non peintes.

### **1.35 - Hygiène et Sécurité**

Toutes dispositions réglementaires concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs devront être respectées par l'Entrepreneur.

Bien que la responsabilité du Maître d'œuvre ne puisse en aucun cas être mise en cause à ce titre, l'entrepreneur ne pourra se refuser de compléter ou améliorer les mesures de protection déjà prises si elles sont jugées insuffisantes, et dans ce cas il ne pourra prétendre à aucune indemnité supplémentaire pour une protection parfaite et efficace.

L'offre de l'entreprise est sensée avoir pris en compte les contraintes émanant du PGC établi par le coordonnateur SPS, dans le cas où le projet le nécessite.

### **1.36 - Remarques**

Du fait de sa qualification, il appartient à l'entreprise de prévoir dans le détail les fournitures, ouvrages, matériels et suggestions nécessaires à la réalisation complète et fonctionnelle de sa prestation.

L'entrepreneur titulaire du présent lot est tenu de s'assurer du parfait achèvement de ses ouvrages, sachant que le descriptif quantitatif n'est en rien limitatif et ne peut se déroger d'aucune manière aux règles de l'art.

L'entrepreneur devra établir ses quantités en fonction du CCTP, les quantités portées dans le présent document sont fournies à titre indicatif pour renseignement sur la consistance du projet, celles-ci n'ayant aucune valeur contractuelle. Dans le cas où celles portées sur le présent bordereau sont utilisées, elles seront réputées avoir été vérifiées par l'entrepreneur et ne pourront plus être contestées après signature des marchés.

Le marché de chaque lot est établi en application de l'article 1793 du Code Civil ; l'Entrepreneur ne pourra prétendre à aucun supplément sur son prix forfaitaire, même s'il y a augmentation des quantités ou et si des ouvrages non décrits sont à réaliser et nécessaires à la mise en oeuvre de l'objet du présent projet.

#### **Le Maître d'Ouvrage**

Bon pour accord, signature

Acceptation de l'offre, à .....

Le .....

#### **L'Entrepreneur**

Bon pour accord, signature

Acceptation de l'offre, à .....

Le .....